



EXPERT EN ROBOT DE TONTE !
1 route de Jonzac – 16300 BARBEZIEUX
www.herriberry.eu



Fiche d'intervention sur site

Client : _____

Adresse : _____

Contact client : _____ Téléphone : _____

Mail : _____

Demande(s) : Installation Dépannage Audit

Adresse Intervention : _____

Date demande : _____ Paraphe client : _____

Prestation(s) réalisée(s)* :

Fournitures* :

Date intervention* : _____

Heure d'arrivée* : _____

Heure de départ* : _____

Technicien* : _____

Intervention(s) terminée(s)

Commentaires et signature client :

* à Remplir par le technicien de la société

NB : La signature de ce document par le client avec la mention « Intervention(s) terminée(s) » comme état de l'intervention, vaut pour procès verbal de recette de la prestation.

Demande d'intervention

Conformément au recto de ce document, la demande d'intervention est effectuée par le client, pour les raisons indiquées dans le paragraphe «Demande(s) » avec apposition de son paraphe ainsi que sa signature en bas de la convention d'intervention sur cette page. Dès réception, il est daté et tamponné par la société.

Le document doit être présenté minimum une semaine avant la date souhaitée. La réponse étant formulée dans les 3 jours ouvrables.

Convention d'intervention

La fiche d'intervention améliore la relation de confiance avec le client et conserve un historique des actions effectuées.

Ce document est l'élément clé de notre technicien qui intervient sur site.

ARTICLE 1 – Accès et mise à dispositions des infrastructures

Le client met à disposition les éléments nécessaires à l'intervention du technicien et notamment l'accès au site et aux locaux techniques dont dépend l'objet de l'intervention.

ARTICLE 2 – Accord sur les Travaux

Le technicien s'engage à procéder aux interventions nécessaires pour le bon fonctionnement du matériel et de l'installation, conformément aux indications du constructeur et règles de l'art.

A défaut d'accord, le client sera informé par le technicien qui lui adressera un devis détaillé d'intervention pour acceptation.

Dans cette hypothèse, le client pourra au choix :

- soit dénoncer la présente convention, dans la mesure où l'intervention n'a pas déjà été effectuée à sa demande, dans le délai de sept jours à dater de la réception du devis détaillé du technicien.
- soit accepter l'intervention par écrit « Bon pour accord » et sa signature sur le devis.

ARTICLE 3 – Règlement de l'intervention

Le client s'engage en contrepartie de l'intervention à régler au réparateur l'ensemble des actions effectuées, fournitures et déplacement inclus.

ARTICLE 4 – Prise en charge au Titre de la Garantie

Le client s'engage à régler l'intégralité des frais d'intervention même durant le temps de la garantie.

C'est le constructeur lui-même qui donnera son accord sur la véracité de la prise en charge de la garantie.

Si le client souhaite impérativement un accord de garantie, celui-ci devra dans ce cas attendre la décision de prise en charge ou du refus du constructeur, avant l'intervention.

La Société Herriberry ne pouvant se substituer au constructeur, c'est au constructeur et seulement à lui qu'incombe l'acceptation de travaux en garantie.

Le fil périphérique ne s'use pas, ne se désagrège pas, un problème de rupture de câble périphérique ne rentre donc pas dans le cadre de la garantie.

Date réception : . . / . . / 20 . .

Signature du Technicien

Cachet de la société

Signature du client,
précédée de la mention
« Lu et Approuvé »